## Initiatives ministérielles

Je suggère à toutes les personnes qui veulent connaître les droits que leur confère le projet de loi de communiquer avec leur bureau de l'Alliance de la fonction publique ou leur député pour demander le document intitulé For a Just Cause/Pour un motif valable.

Devant le comité, le ministre a raconté une anecdote mettant en scène des travailleurs de sa circonscription. J'ai moi aussi une anecdote à raconter en terminant. Un jeune homme part en motocyclette prendre quelques verres de l'autre côté de la frontière-en passant, cette anecdote m'a été racontée à Fredericton, au Nouveau-Brunswick. En rentrant chez lui, il a un petit accident. En tombant de sa motocyclette, il se blesse à l'oeil et doit s'absenter du travail pendant quelques jours. Si l'employeur de cet homme l'avait pénalisé ou l'avait congédié pour s'être absenté du travail parce qu'il avait eu un accident dont, de l'avis de l'employeur, il était lui-même responsable, est-ce que ce jeune homme aurait eu droit à l'assurance-chômage? Les gens qui discutaient de ce cas, entre autres des employés de bureaux de chômage, ont répondu que non, sous aucun prétexte.

## • (1655)

Qu'est-il arrivé à ce jeune homme du Nouveau-Brunswick qui n'aurait pas eu droit à l'assurance-chômage? Eh bien, ce jeune homme a obtenu deux semaines de repos à la résidence d'été du premier ministre pour se remettre de ses émotions.

## M. Merrithew: Minable.

Mme Langan: Le député croit que c'est un coup bas. Je dois dire que les sans-emploi du Canada pensent que les mesures du gouvernement sont des coups bas à un moment où le taux de chômage dépasse les 10 p. 100 et où ils se font amputer leurs prestations. C'est inexcusable. Non, ce n'est pas un coup bas, mais le gouvernement devra changer son fusil d'épaule ou disparaître.

M. Charles A. Langlois (secrétaire parlementaire de la ministre de la Défense nationale): Madame la Présidente, j'ai écouté la plupart des observations de la députée sur le projet de loi C-113, mais j'ai commencé à y porter une plus grande attention quand elle a parlé de l'anecdote concernant le jeune homme du Nouveau-Brunswick. Je trouve que ce qu'elle a dit, en dernier, n'avait pas sa place dans ce débat. Il est malheureux qu'on fasse de telles remarques à la Chambre pour tenter de faire valoir un argument, mais ce n'est pas la première fois que cela arrive.

La question que je voudrais poser à la députée a trait à la proposition du projet de loi C-113 de cesser de verser des prestations d'assurance-chômage à ceux qui quittent leur emploi sans motif valable ou qui sont congédiés par mesure disciplinaire. La députée pourrait-elle me dire si elle estime que c'est juste pour les personnes qui travaillent, qui gardent leur emploi pour subvenir aux besoins de leur famille? Je parle ici des femmes qui sont caissières dans des épiceries ou des pharmacies, qui se présentent au travail tous les jours et qui doivent faire garder leurs enfants pour pouvoir aller travailler. Ces personnes ne quittent pas leur emploi, elles travaillent jour après jour. Est-il juste qu'elles aient à cotiser à l'assurance-chômage pour que ceux qui quittent leur emploi sans motif valable puissent toucher des prestations?

Mme Langan: Madame la Présidente, la question du député indique qu'il ne comprend pas les conséquences de ce projet de loi pour les femmes dans notre pays.

Est-il juste qu'une femme qui doit travailler comme caissière dans un grand magasin, par exemple, doive également mettre ses enfants dans une garderie? À condition, bien sûr, de pouvoir les mettre dans une garderie, sinon, elle sera privée de ses prestations d'assurancechômage. Si elle doit quitter son emploi, elle n'aura pas droit à des prestations d'assurance-chômage, à moins qu'elle ne puisse prouver, conformément au règlement du gouvernement qui a été déposé à la Chambre il y a quelques jours, qu'elle a demandé à son employeur d'être mutée, à moins qu'elle ne puisse prouver, conformément à un document qui provient du ministère, qu'elle a tenté d'obtenir que son conjoint se charge d'assurer la garde de ses enfants, qu'elle a demandé à son employeur de changer de quart de travail, qu'elle lui a demandé de pouvoir travailler à temps partagé ou qu'elle lui a demandé un congé sans solde. Si elle n'a pas fait toutes ces démarches et demandé un congé sans solde, elle n'aura pas droit à des prestations d'assurance-chômage.

M. Langlois: Non, c'est faux. Répondez à ma question. Vous êtes dans l'erreur.

Mme Langan: Je ne suis pas dans l'erreur, c'est écrit dans votre propre document.

Le député s'est également dit d'avis que l'anecdote que j'ai faite à la Chambre était déplacée. Bonté divine! C'était la vérité, et je pensais qu'il convenait de dire la vérité à la Chambre. Nous en avons discuté à quelques reprises ces derniers temps.